

**DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS**

**Objet : 2021-16 Construction du local RAM LAEP de Canet**  
**Lot 5 : Menuiseries intérieures**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

**Considérant** la nécessité de passer un avenant n°1 pour la fourniture et la pose de barillets sur les portes externes du bâtiment et sur les portails suite à la transmission de l'organigramme de la ville de Canet, par le titulaire du lot n°5 MG BOIS MENUISERIE, pour son lot ainsi que pour les lots n°4 Menuiseries extérieures, n°8 Serrurerie et n°10 VRD tel que prévu au CCTP,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un marché de travaux d'une durée d'exécution de 7 mois a été attribué, conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 19 octobre 2021, l'entreprise MG BOIS MENUISERIE le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour un montant de 12 203,40 € H.T. (douze mille deux cent trois euros et quarante cents).

Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°1 pour augmenter le montant du marché, comme suit :

| <i>Désignation</i>   | <i>Montant total H.T. du marché</i> |
|--|-------------------------------------|
| <b>Lot n°5 Menuiseries intérieures</b>                         | <b>12 203,40 €</b>                  |
| <b>Plus-value conformément au devis n°226-22 du 23/09/2022</b> | <b>1 284,00 €</b>                   |
| <b>Nouveau montant du marché</b>                               | <b>13487,40 € H.T.</b>              |

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de  
communes du Clermontais,

Le 23 novembre 2022

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture  
034 243400355-20221223-2022-82D-AU  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'apposition d'un timbre électronique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

